



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire**

Séance du Lundi 27 mars 2017

L'An deux mille dix-sept, le lundi 27 mars, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 23

P. RIO – D. ATIG - F. OGBI - Y. LEBRIAND - E. ETE - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILIH – M. AUBRY - T. DIAWARA - L. HERGAUX - S. GIBERT – S. GAUBIER - D. DIARRA - G. BINOIS - K. OUKBI

Absents excusés représentés : 9

S. LAATIRISS représenté par F. NDOMBELE – A. QUAROUAGH représenté par C. TAWAB KEBAY– Y. BOUKANTAR représenté par F. OGBI - Y. ITOUA représentée par M. AUBRY- M. RAMI représentée par E. ETE - I. GRENOUILLAT représentée par C. VAZQUEZ – G. BAGAVANE représenté par T. DIAWARA – C. MABANZA représentée par S. BELLAHMER - A. LAMOTTE représentée par K. OUKBI

Absents : 3

C. RENKLICAY - S. BENDIAB – M' PIANA

Délibération n° DEL-2017- 0042 : Soumission des projets de clôtures au régime de la déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement son article R. 421-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Grigny approuvé par délibération du Conseil Municipal n°052.2011 du 5 juillet 2011, exécutoire le 19 aout 2011,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme,



Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2007 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant l'intérêt de s'assurer de l'aspect qualitatif des clôtures préalablement à leur édification,

Délibère, et,

Décide de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire, en application des dispositions de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Dit que de nouvelles règles relatives aux clôtures seront édictées dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une de ses prochaines modifications ou révisions

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote : à la majorité

Pour : 30

Ne participent pas au vote : 2 (K. OUKBI – A. LAMOTTE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

05 AVR. 2017

Transmis en Préfecture le : 05 AVR. 2017